POSITION PAPER : ROUMANIE

I. Présentation de la Roumanie et cadre général

Acteur énergétique stratégique sur le flanc oriental de l'Union européenne, la Roumanie occupe une place centrale dans l'architecture de la sécurité d'approvisionnement du continent. Dotée d'un mix énergétique diversifié (nucléaire, hydroélectricité, gaz naturel, charbon et énergies renouvelables), elle s'est engagée résolument dans la transition vers la neutralité climatique d'ici 2050. Ce processus implique pour notre pays des défis structurels colossaux, marqués par la sortie progressive du charbon et la nécessité de protéger une population vulnérable contre la précarité énergétique. Forte d'une production nationale de gaz naturel et d'une expertise reconnue dans l'énergie nucléaire civile (centrale de Cernavodă), la Roumanie dispose de la légitimité historique et industrielle pour porter une vision de la transition qui soit ambitieuse, pragmatique et soucieuse de la compétitivité économique.

Dans le cycle législatif actuel sur la révision du règlement de la gouvernance de l'Union de l'énergie, la Roumanie inscrit son action dans des coalitions structurantes. En tant que signataire de la **Déclaration commune de l'Alliance du Nucléaire**, elle défend aux côtés des autres États membres la stricte neutralité technologique et le rôle indispensable de l'atome dans la décarbonation. Parallèlement, la Roumanie joue un rôle de concertation avec les pays d'Europe de l'Est pour veiller à ce que la transition n'impose pas de charges disproportionnées aux économies en phase de rattrapage, et que l'accompagnement financier soit privilégié face à la coercition.

II. Position roumaine sur la proposition de la Commission

La proposition de la Commission pour la révision de la gouvernance énergétique est accueillie de manière constructive mais réaliste. Si la Roumanie soutient fermement l'ambition de décarbonation de l'Union, elle émet des réserves sur les mécanismes d'évaluation qui pourraient porter atteinte à la souveraineté énergétique et pénaliser financièrement les États membres.

a) Respect de la souveraineté et flexibilité (Art. 194 TFUE) : La Roumanie s'oppose à la mise en place d'un cadre juridique excessivement rigide qui ne laisserait aucune marge

d'adaptation. Il est crucial de rappeler que l'article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) garantit à chaque État membre le droit de déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques et la structure de son bouquet énergétique. L'évaluation des Plans nationaux énergie-climat (PNEC) par la Commission doit rester consultative et prendre en compte les capacités de financement nationales, sans imposer de trajectoires uniformes incompatibles avec les spécificités locales.

b) Mix énergétique et neutralité technologique : La Roumanie exige une application stricte de la neutralité technologique. Conformément à nos engagements au sein de l'Alliance du Nucléaire, le nucléaire (y compris la modernisation des réacteurs existants et les petits réacteurs modulaires - SMR) et le gaz naturel (soutenu par les gisements nationaux en mer Noire, *Neptun Deep*) sont des piliers incontournables de notre sécurité d'approvisionnement. Ils doivent être pleinement comptabilisés dans l'effort de décarbonation des PNEC, aux côtés des énergies renouvelables. L'ambition climatique européenne ne doit exclure aucune technologie bas-carbone.

c) Financement solidaire et refus des sanctions automatiques : Dans un contexte de forte tension sur les coûts de l'énergie pour les industries et les ménages, la Roumanie s'oppose à l'introduction de mécanismes de sanctions financières automatiques ou de contributions obligatoires pour les États accusant un retard conjoncturel sur leurs trajectoires. La gouvernance européenne doit reposer sur la solidarité, l'accompagnement technique et la mobilisation des financements existants (notamment l'accès au Fonds pour une transition juste pour le secteur nucléaire), plutôt que sur une approche punitive qui priverait les États de capacités d'investissement.

III. Recommandations pour les négociations

Dans le cadre des négociations sur le règlement, la Roumanie concentre ses efforts sur les priorités suivantes, en cohérence avec les positions défendues lors des consultations :

- **Comptabilisation du nucléaire et des solutions bas-carbone :** La Roumanie soutient fermement les dispositions (notamment les considérants 15, 16 et l'article 7) visant à reconnaître et comptabiliser distinctement la contribution de l'énergie nucléaire et des

autres énergies bas-carbone dans les objectifs climatiques des États membres, sans que cela ne puisse être remis en cause.

- **Renforcement des infrastructures et interconnexions :** Le règlement doit faciliter la coordination de la planification des investissements européens vers les interconnexions électriques et gazières, vitales pour la sécurité d'approvisionnement et la résilience en Europe de l'Est.

- **Soutien financier plutôt que sanctions :** En cas d'écart significatif par rapport aux PNEC, la Roumanie plaide pour l'élaboration de plans d'action correctifs concertés, assortis d'un soutien européen renforcé. Nous demandons la suppression de toute obligation de contribution financière automatique qui pénaliserait les efforts nationaux d'investissement.

Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours

Encadré, Science politique de l'Union européenne

L'examen de la révision de la gouvernance de l'énergie révèle la conflictualité permanente qui structure les relations entre le Parlement, le Conseil et la Commission. Incarnant les intérêts des citoyens, le Parlement se fragmente à travers ses commissions (ITRE, ENVI…) et ses groupes politiques, où les équilibres partisans dictent la capacité à coaliser des majorités autour d'amendements pronucléaires ou environnementaux. En face, le Conseil, rassemble les États membres qui défendent leurs souverainetés nationales et la maîtrise de leur mix énergétique, en s'appuyant sur des alliances géographiques et sectorielles face aux pressions de Bruxelles. Au cœur de ce triangle, la Commission (portée par le commissaire à l'énergie Dan Jørgensen et le secrétariat) utilise son monopole d'initiative législative et son rôle de gardienne des traités pour imposer des trajectoires contraignantes. Cette dynamique institutionnelle est cependant constamment affectée par des crises, notamment la guerre en Ukraine, les impératifs de compétitivité industrielle face aux coûts énergétiques, la transition sociale liée à la sortie du charbon et la nécessité de protéger les populations vulnérables contre la précarité énergétique. Pour les acteurs institutionnels, la négociation consiste donc à anticiper ces chocs pour ajuster leurs lignes rouges et bâtir des compromis viables entre exigences climatiques et impératifs de souveraineté.


GAME